

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN

8 Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOMBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL19112021-01 : Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse Mirabeau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Charles METHIAZ, propriétaire d'une parcelle cadastrée section BI n°177 sise 3, impasse Mirabeau a indiqué bénéficiaire d'un droit de jouissance sur un garage situé au fond de l'impasse Mirabeau dans l'angle des parcelles BI 177 et BI 350, au titre de l'acte d'acquisition de sa propriété (acquisition faite en 2018). Il n'en est cependant pas propriétaire dans la mesure où cette construction est édifée sur l'impasse.

Aussi, il demande aujourd'hui à pouvoir en faire l'acquisition.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater la désaffectation de cette partie de l'impasse Mirabeau, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de l'impasse Mirabeau n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où la construction est déjà existante et cette partie de l'impasse inaccessible.

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

**CONSIDERANT** que le déclassement de cette partie de l'impasse Mirabeau est dispensée d'enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie,

**CONSIDERANT** que cette partie de l'impasse Mirabeau n'est plus affectée à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2021,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'impasse Mirabeau d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> (partie située au fond de l'impasse, sur laquelle est construite un garage, dans l'angle des parcelles BI 177 et BI 350).

### **ARTICLE 2**

PRONONCE le déclassement d'une partie de l'impasse Mirabeau (partie située au fond de l'impasse, sur laquelle est construite un garage, dans l'angle des parcelles BI 177 et BI 350).

### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

#### Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

23 NOV. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 23 NOV. 2021

